

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

N° 08/2024/7.5.1	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 12/01/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Création d'un pôle culturel phase 1 – réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – demande de subvention à la Région Occitanie</b>
Présents : 26	
Absents : 0	
Procurations : 1	
Votants : 27	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

La ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services, de culture, et d'équipements sportifs.

La municipalité désire aujourd'hui reconsidérer l'offre culturelle en abordant la rénovation de la « salle socio-culturelle » François Mitterrand construite en 1978 et dont l'état nécessite une requalification importante et une mise aux normes électriques - thermiques.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : **1 992 186,00 € HT**

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186,00 € HT
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée afin d'aider la commune dans l'accomplissement de ce projet.
- **DIT** que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au Budget Principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 JANVIER 2024.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

RECU EN PREFECTURE  
le 24/01/2024  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240118-DEL\_08\_2024